Commune de Saint-Léger
Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton

Rue du Château, 19 - B-6747 SAINT-LEGER | 063 23 92 94

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL
Séance du 24 juin 2020

Étaient présents : RONGVAUX Alain, ***Bourgmestre-Président***
JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, FORTHOMME Fabian, ***Echevins***
RONGVAUX Chantal, **Présidente de CPAS**
THOMAS Eric, GIGI Vinciane, CHAPLIER Joseph, ~~CASCIANI Alycia~~,
LAHURE Stéfan, ~~PONCELET Lucie~~, SOBLET José,
MARCHAL Michel, ***Conseillers***
ALAIME Caroline, ***Directrice générale***

Absentes et excusées : A. CASCIANI et L. PONCELET.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Absent en début de séance : S. LAHURE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 20 mai 2020

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil du 20 mai 2020.

Point n° 2 : Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2019 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2) Ce rapport contient également :
 a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Attendu le modèle téléchargé à partir du portail des Pouvoirs locaux, comme recommandé, ayant servi à établir le présent rapport ;

Attendu la liste des mandats détenus en 2019 dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Saint-Léger pour l'exercice 2019, établi conformément à L6421-1.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

3° De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

———————————————

Point n° 3 : Représentation de l'administration communale : remplacement d'un membre

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-11 ;

Vu les décrets des 06 octobre 2010 et 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance au niveau local ;

Revu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2016 désignant les représentants politiques au sein de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Revu les délibérations du Conseil communal du 27 février 2019 désignant les représentants communaux à l'ASBL Bibliothèque « A livre ouvert », à la Commission communale de l'Accueil (CCA), à la Commission Paritaire Locale dans l'enseignement communal (COPALOC), au Comité de concertation Commune/Conseil de l'Action sociale, à la Terrienne du Luxembourg SCRL et à la Commission de gestion du Parc naturel de Gaume ;

Revu la délibération du Conseil communal du 6 novembre 2019 désignant les délégués communaux à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mai 2020 acceptant la démission de ses fonctions d'Echevin et de Conseiller communal de Monsieur Philippe LEMPEREUR ;

Considérant qu'il convient de remplacer le pré-qualifié dans tous les mandats lui attribués ;

Sur proposition du Collège,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : en remplacement de Monsieur Philippe LEMPEREUR, démissionnaire, de désigner :

- Monsieur Fabian FORTHOMME, domicilié à Saint-Léger, rue Lackman, n°52, en tant que représentant communal à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), la Commission communale de l'Accueil (CCA), la Commission Paritaire Locale dans l'enseignement communal (COPALOC), au Comité de concertation Commune/Conseil de l'Action sociale, à la Terrienne du Luxembourg SCRL, à la Commission de gestion du Parc naturel de Gaume ainsi qu'à l'intercommunale IDELUX Eau.

- Madame Monique JACOB, domiciliée à 6747 Châtillon, rue Pougenette, n°36 en tant que représentante communale à l'ASBL Bibliothèque « A livre ouvert ».

Article 2 : d'adresser la présente délibération à qui de droit.

S. LAHURE entre en séance

Point n° 4 : Assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2020 de VIVALIA - Approbation des points de l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2 juillet 2020 à 18h30 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-en-Ciel 95 à 6700 Arlon,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, par 2 voix pour (J. CHAPLIER, V. GIGI), 5 voix contre (E. THOMAS, F. FORTHOMME, Ch. RONGVAUX, M. MARCHAL et J. SOBLET) et 4 abstentions (A. RONGVAUX, M. JACOB, A. SCHOUVELLER et S. LAHURE) des membres présents,

DÉCIDE

1. **de ne pas marquer** son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2 juillet 2020 à 18h30 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-en-Ciel 95 à 6700 Arlon.

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 2 juillet 2020.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

Point n° 5 : Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 d'IDELUX Développement - Approbation des points de l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, par 5 voix pour, 5 abstentions (A. RONGVAUX, M. JACOB, A. SCHOUVELLER, F. FORTHOMME et J. SOBLET) et 1 voix contre (Ch. RONGVAUX) des membres présents,

DÉCIDE

1. **de marquer son accord** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Point n° 6 : Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 d'IDELUX Projets publics - Approbation des points de l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, par 5 voix pour, 5 abstentions (A. RONGVAUX, M. JACOB, A. SCHOUVELLER, F. FORTHOMME et J. SOBLET) et 1 voix contre (Ch. RONGVAUX) des membres présents,

DÉCIDE

1. **de marquer son accord** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

<u>Point n° 7</u> : Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 d'IDELUX Eau - Approbation des points de l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **<u>prend acte</u>** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 20 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion <u>sans présence physique</u> des membres et <u>sans recours à des procurations</u> données à des mandataires, <u>sous forme de conférence en ligne</u> (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, par 5 voix pour, 5 abstentions (A. RONGVAUX, M. JACOB, A. SCHOUVELLER, F. FORTHOMME et J. SOBLET) et 1 voix contre (Ch. RONGVAUX) des membres présents,

DÉCIDE

1. **de marquer son accord** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

———————————————

<u>Point n° 8</u> : Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 d'IDELUX Finances - Approbation des points de l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **<u>prend acte</u>** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 15 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion <u>sans présence physique</u> des membres et <u>sans recours à des procurations</u> données à des mandataires, <u>sous forme de conférence en ligne</u> (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, par 5 voix pour, 5 abstentions (A. RONGVAUX, M. JACOB, A. SCHOUVELLER, F. FORTHOMME et J. SOBLET) et 1 voix contre (Ch. RONGVAUX) des membres présents,

DÉCIDE

1. **de marquer son accord** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Point n° 9 : Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 d'IDELUX Environnement - Approbation des points de l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 20 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, par 5 voix pour, 5 abstentions (A. RONGVAUX, M. JACOB, A. SCHOUVELLER, F. FORTHOMME et J. SOBLET) et 1 voix contre (Ch. RONGVAUX) des membres présents,

DÉCIDE

1. **de marquer son accord** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Point n° 10 : Assemblée générale du 26 juin 2020 de la Terrienne du Luxembourg - Approbation des points de l'ordre du jour

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 146 et 148 § 1 du Code Wallon du Logement ;

Vu les articles 22 et 30 des statuts de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » ;

Vu les délibérations du 27.02.2019 et du 24.06.2020 par laquelle le Conseil communal désigne d'une part, les délégués représentant la Commune au sein de l'Assemblée Générale et propose d'autre part, un candidat au sein du Conseil d'Administration de La Terrienne du Luxembourg SCRL ;

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2020 par La Terrienne du Luxembourg SCRL aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra par procuration le 26 juin 2020 à 16 h ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. de **marquer son accord** sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de La Terrienne du Luxembourg SCRL qui se tiendra l qui se tiendra par procuration le 26 juin 2020 à 16 h, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de La Terrienne du Luxembourg SCRL, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2020.

Point n° 11 : Assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2020 de SOFILUX - Approbation des points de l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2020 par courriel daté du 26 mai 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et Collèges et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. de **marquer son accord** sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de de l'intercommunale SOFILUX qui se tiendra par procuration le 26 juin 2020 à 16 h, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale SOFILUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2020.

Exceptionnellement, la commune ne sera représentée par aucun délégué.

Point n° 12 : Adoption par le propriétaire du Document simple de gestion (DSG) de la propriété « Forêt communale de Saint-Léger »

Vu l'article 52 §2 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge ;

Vu l'article 57 du Code forestier qui stipule que tous les bois et forêts des personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement au plus tard pour le 31 décembre 2023 ;

Attendu le courrier du 30 avril 2020 du Département de la Nature et des Forêts nous annonçant la suspension, à dater du 1er mai 2020, de la certification PEFC des forêts communales car la commune ne remplit pas le point 3 de la Charte exigeant la possession d'un document de gestion ;

Considérant que, sans ledit document, la Commune de Saint-Léger n'est plus autorisée à vendre du bois labélisé PEFC ;

Considérant que ce document de gestion sera rédigé par le Département de la Nature et des Forêts, cantonnement d'Arlon ;

Attendu le Document Simple de Gestion (DSG) de la propriété 3463 – Saint-Léger, rédigé par le Département de la Nature et des Forêts, cantonnement d'Arlon, en date du 9 juin 2020 et reçu par courrier le 15 juin 2020, reprenant une description de la propriété forestière, le contexte légal et réglementaire ainsi que les mesures de gestion forestière à adopter, tel que joint au dossier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter ce DSG afin que les forêts communales soient à nouveau certifiées PEFC ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er - d'adopter le Document Simple de Gestion (DSG) de la propriété 3463 – Saint-Léger – qui a été rédigé en date du mardi 9 juin 2020 par le Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon, tel que joint au présent dossier.

Article 2 - de veiller à adopter dans les meilleurs délais et, au plus tard, pour le 31 décembre 2023, le Plan d'Aménagement Forestier définitif de la propriété forestière.

Article 3 - le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction extérieure d'Arlon, Place Didier 45 à Arlon.

Point n° 13 : Aménagement du cercle Saint-Pierre de Châtillon - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 2 décembre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement du cercle Saint-Pierre de Châtillon" à Monsieur COLLIN Sébastien, Devant-la-Croix, 42 à 6747 Châtillon ;
Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 728.973,43 € hors TVA ou 882.057,85 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-60 (n° de projet 20130010) et sera financé par fonds propres ;

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en date du 16 juin 2020, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis favorable avec remarques rendu par le Receveur régional en date du 17 juin 2020 et joint en annexe ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement du cercle Saint-Pierre de Châtillon", établis par l'auteur de projet, Monsieur COLLIN Sébastien, Devant-la-Croix, 42 à 6747 Châtillon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 728.973,43 € hors TVA ou 882.057,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-60 (n° de projet 20130010).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point n° 14 : Travaux d'égouttage sur divers tronçons / Commune de Saint-Léger - travaux de pose d'égouttage et endoscopie - Approbation du décompte final et souscription de parts auprès de l'organisme d'épuration agréé AIVE

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Egouttage sur divers tronçons à Saint-Léger (dossier n°2012.02 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé IDELUX Eau à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Vu le dossier de décompte final des travaux précités transmis par IDELUX Eau en date du 4 mai 2020 ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IDELUX Eau au montant de 37.062,66 € hors T.V.A. ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 15.566,32 € arrondi à 15.575,00 € correspondant à 623 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital d'IDELUX Eau ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et endoscopies susvisés au montant de 37.062,66 € hors T.V.A.

Article 2 : De souscrire 623 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé IDELUX Eau correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 15.566,32 € arrondis à 15.575,00 €.

Article 3 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous :

Commune de SAINT-LEGER - Souscription des parts de catégorie F en 2020

	Dossier	Description du projet	Décompte final	Tx Com.	Part communale
1	2012.02	Egouttage divers tronçons à Saint-Léger	37.062,66 €	42,00%	15.566,32 €
		Total du décompte final	37.062,66 €		
		Total de la part communale			15.566,32 €
		Nombre de parts de 25,00 €			622,65
		Nombre arrondi de parts de 25,00 €			**623,00**
		Souscription de parts de catégorie F d'un montant de			**15.575,00 €**

Année	Nombre de parts	Annuités	Cumul des parts	Cumul des annuités
2021	32	800,00 €	32	800,00 €
2022	32	800,00 €	64	1.600,00 €
2023	32	800,00 €	96	2.400,00 €
2024	31	775,00 €	127	3.175,00 €
2025	31	775,00 €	158	3.950,00 €
2026	31	775,00 €	189	4.725,00 €
2027	31	775,00 €	220	5.500,00 €
2028	31	775,00 €	251	6.275,00 €
2029	31	775,00 €	282	7.050,00 €
2030	31	775,00 €	313	7.825,00 €
2031	31	775,00 €	344	8.600,00 €
2032	31	775,00 €	375	9.375,00 €
2033	31	775,00 €	406	10.150,00 €
2034	31	775,00 €	437	10.925,00 €
2035	31	775,00 €	468	11.700,00 €
2036	31	775,00 €	499	12.475,00 €
2037	31	775,00 €	530	13.250,00 €
2038	31	775,00 €	561	14.025,00 €
2039	31	775,00 €	592	14.800,00 €
2040	31	775,00 €	623	15.575,00 €

Point n° 15 : Subvention Plan trottoirs 2012 - Approbation de la convention relative à l'octroi d'un crédit « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements travaux subsidiés

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d'investissement « Plan trottoirs » Rues Lackman et de Meix d'un montant maximal subsidié de 150.000,00 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 23 mai 2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme attribuant une subvention pour le projet d'investissement « Plan trottoirs » Rues Lackman et de Meix d'un montant maximal subsidié de 150.000,00 € financé au travers du compte CRAC ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le courrier du 14 mai 2020 du Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés approuvant le dossier de décompte final et informant la Commune qu'une autorisation a été adressée au Centre régional d'Aides aux Communes pour mise à disposition d'une subvention qui s'élève à 61.805,72 € ;

Vu le dossier transmis par le Centre régional d'Aides aux Communes en date du 26 mai 2020 ayant pour objet le projet de convention relatif à la subvention accordée dans le cadre du Plan trottoirs ;

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en date du 16 juin 2020, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis favorable avec remarques rendu par le Receveur régional en date du 17 juin 2020 et joint en annexe ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1er : De solliciter un prêt d'un montant de 61.805,72 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : De mandater le Bourgmestre et la Directrice générale afin de signer ladite convention.

Point n° 16 : Ecole communale - implantation de Meix-le-Tige : Placement d'un préau - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° T-E-02/2020 relatif au marché "Ecole communale – implantation de Meix-le-Tige : Placement d'un préau" établi par le Service marchés publics / travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 (n° de projet 20200008) et sera financé par fonds propres ;

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en date du 16 juin 2020, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17 juin 2020 et joint en annexe ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° T-E-02/2020 et le montant estimé du marché "Ecole communale – implantation de Meix-le-Tige : Placement d'un préau", établis par le Service marchés publics / travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/723-60 (n° de projet 20200008).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point n° 17 : Fabrique d'église de Châtillon - Compte de l'exercice 2019 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église de Châtillon, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 6 avril 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 29 mai 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 4 juin 2020 réceptionnée en date du 8 juin 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sous réserve des modifications à y apporter, l'acte du 6 avril 2020 susvisé ;

Considérant que le compte susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des capitaux suivants :

Recettes et dépenses extraordinaires : Chapitre II :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Article 25	Subside Extraordinaire	4.810,47 €	0,00 €
Article 28A	Subside Extraordinaire	0,00 €	4.810,47 €
Article 56	Grosses réparations de l'église	4.810,47 €	0,00 €
Article 62A	Autres dépenses extraordinaires : Chauffage	0,00 €	4.810,47 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en date du 12 juin 2020, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17 juin 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er - **Le compte de la Fabrique d'église de Châtillon, pour l'exercice 2019**, voté en séance du Conseil de fabrique d'église du 6 avril 2020, **est réformé**, comme suit :

Réformations effectuées

Montants relatifs aux recettes et dépenses extraordinaires : Chapitre II :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Article 25	Subside Extraordinaire	4.810,47 €	0,00 €
Article 28A	Subside Extraordinaire	0,00 €	4.810,47 €
Article 56	Grosses réparations de l'église	4.810,47 €	0,00 €
Article 62A	Autres dépenses extraordinaires : Chauffage	0,00 €	4.810,47 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.005,89 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.279,30 (€)
Recettes extraordinaires totales	16.702,59 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	4.810,47 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.784,81 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.358,24 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.977,09 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.919,47 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**32.708,48 (€)**
Dépenses totales	**25.254,80 (€)**
Résultat comptable	**7.453,68 (€)**

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Châtillon et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église de Châtillon,
- à l'Evêché de Namur.

———————————————

Point n° 18 : Fabrique d'église de Saint-Léger - Compte de l'exercice 2019 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église de Saint-Léger, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 avril 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 29 mai 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 4 juin 2020 réceptionnée en date du 8 juin 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sous réserve des modifications à y apporter, l'acte du 7 avril 2020 susvisé ;

Considérant que le compte susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des capitaux suivants :

Recettes et dépenses extraordinaires : Chapitre II :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Article 28	Travaux de chauffage	1.922,21 €	0,00 €
Article 25	Subside Extraordinaire de la commune	0,00 €	1.922,21 €

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en date du 12 juin 2020, conformément à l'article L1124-40, §1er,

Attendu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17 juin 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er - Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église de Saint-Léger pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 avril 2020, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

Recettes et dépenses extraordinaires : Chapitre II :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Article 28	Travaux de chauffage	1.922,21 €	0,00 €
Article 25	Subside Extraordinaire de la commune	0,00 €	1.922,21 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.852,33 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	21.457,09 (€)
Recettes extraordinaires totales	43.987,21 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1.922,21 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.602,95 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.168,73 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.680,59 (€)

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	31.384,26 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**69.839,54 (€)**
Dépenses totales	**58.233,58 (€)**
Résultat comptable	**11.605,96 (€)**

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Châtillon et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église de Saint-Léger,
- à l'Evêché de Namur.

Point n° 19 : Fabrique d'église de Meix-le-Tige - Compte de l'exercice 2019 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église de Meix-le-Tige, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 avril 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 29 mai 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 4 juin 2020 réceptionnée en date du 8 juin 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sous réserve des modifications à y apporter, l'acte du 5 avril 2020 susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Meix-le-Tige au cours de l'exercice 2019 ;

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en date du 12 juin 2020, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17 juin 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er - Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église de Meix-le-Tige pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 avril 2020, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.137,46 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.885,99 (€)
Recettes extraordinaires totales	12.231,52 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	5.000,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.949,97 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.098,77 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.474,03 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.280,37 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**26.368,98 (€)**
Dépenses totales	**18.853,17 (€)**
Résultat comptable	**7.515,81 (€)**

Article 2 - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église de Meix-le-Tige,
- à l'Evêché de Namur.

Point n° 20 : CPAS - Compte de l'exercice 2019 - Approbation

Conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente du Conseil de l'Action Sociale ne prend pas part aux délibérations relatives à ce point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (L.O.) ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 03.02.2020 établissant une circulaire informative qui fixe le calendrier et la transmission des pièces comptables relatives au budget, compte, modification budgétaire du CPAS ;

Vu la délibération du Collège du 15.06.2020 accusant réception du dossier complet relatif au compte 2019 du CPAS de Saint-Léger, réceptionné en date du 08.06.2020 et fixant la date d'expiration du délai de tutelle au 20.07.2020 ;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte du centre sont soumis à l'approbation du Conseil communal (D. 23.01.2014 - Art. 18) ;

Attendu la communication du dossier adressée au Receveur régional en date du 08.06.2020 ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 10.06.2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art. 1er : Les comptes annuels pour l'exercice 2019 du CPAS de Saint-Léger arrêtés en séance du Conseil de l'Action sociale, en date du 28.05.2020, sont **approuvés** :

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	1.987.295,46	0,00
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.774.929,51	0,00
Imputations (4)	1.773.757,10	0,00
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	212.365,95	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	213.538,36	0,00

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
/	1.475.197,99	1.475.197,99

Compte de résultat	**Charges**	**Produits**	**Résultat de l'exercice (mali)**
/	1.670.471,63 (XII)	1.651.760,44 (XII')	18.711,19 (XIII')

Art. 2

Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale de Saint-Léger en marge de l'acte concerné.

Art. 3

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Conseil de l'Action sociale de et à Saint-Léger et, pour information, au Receveur régional.

Point n° 21 : Passation d'un marché public avec une intercommunale dans le cadre de la relation « in house » - Décision

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que dans le courant de l'année 2021 la convention d'exploitation signée le 28 mai 1970 entre la Commune de Châtillon et Messieurs René et Willy Lannoy devrait cesser ses effets de plein droit pour cause d'épuisement normal de la partie du site communal exploité ;

Considérant qu'une demande de révision du plan de secteur qui permettra l'exploitation d'une autre zone du site est en cours ;

Considérant qu'une demande de permis unique devra être introduite avant exploitation de la nouvelle zone ;

Considérant que la Commune est satisfaite par le mode de fonctionnement actuel et souhaite, une fois le permis unique obtenu, confier à nouveau l'exploitation de la nouvelle zone à une entreprise privée ;

Considérant la nécessité d'optimiser les revenus qui pourront être retirés de l'exploitation de la sablière ;

Considérant qu'il sera probablement nécessaire de conclure un contrat de concession au sens de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la conclusion d'un contrat avec un exploitant privé ;

Considérant que les caractéristiques principales de la mission sont les suivantes :

- Différentes étapes de la mission :
 - ✓ Rédaction du cahier spécial des charges,
 - ✓ Publicité et conclusion du contrat,
- Mode de paiement : la mission sera rémunérée au time report
- Estimation du montant du marché : 21.891,80 euros HTVA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/12/2020 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que IDELUX Projets publics SCRL est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en date du 11/06/2020, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis favorable avec remarques rendu par le Receveur régional en date du 17/06/2020 et joint en annexe ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er - de passer un marché public en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la conclusion d'un contrat d'exploitation de la sablière de Châtillon.

Article 2e - de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant et selon la note descriptive des modalités de la mission d'IDELUX Projets publics reprise en annexe.

Point n° 22 : Conseil de la fabrique d'église de Saint-Léger - Remplacement d'un membre décédé - Prise de connaissance

Le Conseil communal prend connaissance du remplacement d'un membre décédé du Conseil de la Fabrique de l'Eglise de Saint-Léger, effectué lors de la séance du Conseil de fabrique du 5 avril 2020.

<u>Point n° 23</u> : Renouvellement des petites moitiés des Conseils des fabriques d'église de Saint-Léger, Châtillon et Meix-le-Tige - Prise de connaissance

Le Conseil communal prend connaissance des renouvellements des petites moitiés des Conseils des fabriques d'église de Saint-Léger, Châtillon et Meix-le-Tige effectués lors des séances du 5 avril 2020.

<u>Point n° 24</u> : Réunion(s) de concertation Commune/CPAS - Information

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation commune - CPAS, arrêté par le Conseil communal en date du 30/01/2013, le Conseil communal prend acte du procès-verbal des réunions du Comité de concertation du 13/01/2020 et du 25/05/2020.

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

La Directrice générale,
Caroline ALAIME

Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX